

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 17 juin 2024 :

— madame Aurélie Lompré, avocate, Service de prévention, Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, au traitement annuel de 137 411 \$;

— madame Vanessa O'Connell Chrétien, avocate, Direction principale du contentieux, Agence du revenu du Québec, au traitement annuel de 140 761 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Aurélie Lompré et Vanessa O'Connell Chrétien soit situé à Montréal;

QUE mesdames Aurélie Lompré et Vanessa O'Connell Chrétien bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83460

Gouvernement du Québec

Décret 906-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de madame Marie Sirois comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie Sirois, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 mai 2024;

QUE le lieu de résidence de madame Marie Sirois soit fixé dans la Ville de Roberval ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83461

Gouvernement du Québec

Décret 907-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Gendron comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Gendron, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 30 mai 2024;

QUE le lieu de résidence de monsieur Christian Gendron soit fixé dans la Ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83462

Gouvernement du Québec

Décret 908-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Tétreault comme juge en chef adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 992-2019 du 25 septembre 2019, madame Martine L. Tremblay a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec, pour la chambre civile pour un mandat de sept ans et qu'elle a démissionné de ses fonctions le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Martin Tétréault, juge de la Cour du Québec, soit nommé, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83463

Gouvernement du Québec

Décret 909-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 881-2022 du 25 mai 2022, la désignation par la juge en chef de madame la juge Patsy Bouthillette à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 5 juin 2024 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Patsy Bouthillette, et que son mandat s'échelonne du 6 juin 2024 au 5 juin 2027.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83464

Gouvernement du Québec

Décret 910-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Fonds d'aide aux actions collectives

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives (chapitre F-3.2.0.1.1) le Fonds est composé de trois membres, dont un président, nommés pour au plus trois ans par le gouvernement après consultation du Barreau du Québec et de la Commission des services juridiques;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement, le traitement additionnel ou les honoraires qui peuvent être versés à chacun des membres ainsi que leurs allocations ou indemnités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi un membre demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 562-2008 du 3 juin 2008 madame Anne Turgeon a été nommée de nouveau administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs, maintenant constitué sous le nom de Fonds d'aide aux actions collectives, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 673-2021 du 12 mai 2021 madame Rita de Santis a été nommée administratrice du Fonds d'aide aux actions collectives, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Rita de Santis, retraitée, soit nommée de nouveau membre du Fonds d'aide aux actions collectives pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Kim-Luan Ferré-Deslongchamps, avocate associée, Medlégal inc., soit nommée membre du Fonds d'aide aux actions collectives pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Anne Turgeon;